

Au nombre des mesures de libéralisation du commerce, notons l'exemption réciproque des restrictions actuellement prévues dans nos lois respectives sur l'importation de la viande, l'exemption, pour le Canada, des restrictions américaines sur les importations de produits contenant 10 % d'édulcorant ou moins, et l'interdiction des subventions à l'exportation au niveau du commerce bilatéral.

L'Accord ne s'applique pas à la bière. Le marché national ne sera pas inondé de produits importés et les bières réputées de la région, comme la Moosehead, conserveront leur part du marché au Canada et aux États-Unis.

## **ÉNERGIE**

L'accès au marché américain est garanti dans le cas de l'électricité du Nouveau-Brunswick, et dans celui des futures exportations de pétrole et de gaz offshore de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Les deux parties sont convenues de régler les restrictions à l'importation ou à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, taxes et exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations est autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion des approvisionnements qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. L'accès des provinces de l'Atlantique du Canada au marché américain sera ainsi garanti. Les deux parties sont également convenues d'autoriser l'application de mesures nouvelles ou existantes propres à stimuler la prospection, l'exploitation et d'autres activités connexes dans les secteurs pétrolier et gazier afin d'assurer le maintien des réserves de ces ressources énergétiques.

## **SERVICES**

Il s'agit du premier accord international traitant du commerce des services.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, le secteur des services est le secteur de l'économie qui croît le plus rapidement. Il représente une proportion croissante du commerce bilatéral.

Un ensemble de règles globales et sans précédent est établi, en vertu duquel les services étrangers recevront dans chaque pays un traitement aussi favorable que les services nationaux, dans la mesure où ils sont touchés par